

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-11-05/05

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	17
Votants	22

Le cinq novembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	Magali BACLE, Malo TRICCA, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Gérard MAGNET a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Marie-France PILLOT a donné pouvoir à Catherine CERRO, Monique TALEB a donné pouvoir à Daniel ABAD.
Secrétaire	Sylvie BROYER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BÉNÉFICE DE L'ÉCOLE SAINT JULIEN

Magali BACLE ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose :

Grace à l'acquisition de la parcelle AB0247, sur laquelle sont bâties la salle Saint Jean ainsi que les actuelles classes de maternelles de l'école Saint Julien, la commune de Soucieu-en-Jarrest disposera de locaux à proposer pour différentes activités (soutien scolaire, activités associatives, réunions publiques, spectacles...). Le principe de cette acquisition a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2024.

L'organisme de gestion de l'école privée catholique (OGEC) Saint Julien a obtenu un permis de construire pour réaliser une extension sur la parcelle AB0917 afin d'y accueillir les élèves de maternelle. Il souhaite pouvoir continuer à utiliser les salles de classe de la parcelle AB0247 pendant les travaux.

La commune de Soucieu-en-Jarrest étant favorable à cette mise à disposition, il convient de réaliser une convention ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation des locaux (3 salles de classe et une cour).

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024-07-04/03 du 4 juillet 2024, approuvant le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AB0247,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'école Saint Julien, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à vingt et une voix pour et une abstention,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'école Saint Julien, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 069-216901769-20251105-DE20251105_05-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Sylvie BROYER,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 30/10/2025

Dépôt en Préfecture le 07 NOV. 2025

Publication le 13 NOV. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.